

THE UNITED STATES TRADE REPRESENTATIVE
Executive Office of the President
Washington, D.C. 20506

Le 2 janvier 1988

(Traduction)

L'honorable Pat Carney
Ministre du commerce extérieur
Ottawa, Ontario

Madame,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante intervenue entre les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada lors de la négociation de l'article 301 (Règles d'origine) et de l'article 401 (Élimination des droits de douane) de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada signé par nos deux gouvernements ce jour même:

S'il s'avère que l'une ou l'autre Partie n'est pas en mesure de terminer la transposition de sa Liste tarifaire au Système harmonisé avant l'entrée en vigueur de l'Accord, les Parties entameront des consultations en vue de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord selon les listes tarifaires existantes, en veillant à protéger les droits et obligations prévus à l'Accord.

J'ai l'honneur de proposer que cette entente soit considérée comme faisant partie intégrante de l'Accord.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente lettre et votre lettre de confirmation en réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur ce jour même.

Clayton Yeutter